# PLAN INDIVIDUALISÉ POUR UN ENFANT AYANT DES BESOINS MÉDICAUX

*Remplir ce formulaire pour un enfant qui souffre d’un ou plusieurs troubles de santé graves\* ou chroniques\*\* de nature à nécessiter des mesures de soutien, d’accommodement ou d’aide additionnelles.*

**Prénom et nom de l’enfant :**

**Date de naissance de l’enfant :**

(jj/mm/aaaa)

Photo de l’enfant (recommandée)

**Date de création du plan :**

**Trouble(s) de santé**

[ ]  Diabète [ ]  Asthme

[ ]  Épilepsie [ ]  Autre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Prévention et soutien

|  |
| --- |
| **MESURES POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE DÉCLENCHEMENT OU D’AGGRAVATION DU TROUBLE DE SANTÉ** *[Indiquer comment prévenir une réaction allergique ou une autre urgence médicale ou comment éviter une aggravation du trouble de santé (p. ex., réduire la nourriture en purée pour réduire les risques d’étouffement).]* |
| **LISTE DES APPAREILS MÉDICAUX ET MODE D’EMPLOI** (s’il y a lieu) *(p. ex., sonde d’alimentation, matériel pour stomie, lecteur de glycémie ou sans objet [S. O.])* |
| **EMPLACEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES APPAREILS MÉDICAUX** (s’il y a lieu)*(p. ex., le lecteur de glycémie se trouve sur la deuxième étagère du placard du local du programme, ou sans objet [S. O.])* |
| **SOUTIENS DISPONIBLES POUR L’ENFANT** (s’il y a lieu)*(p. ex., infirmière ou infirmier, ou membre du personnel formé pour aider l’enfant à se nourrir ou à vider et changer sa poche pour stomie, ou sans objet [S. O.])* |

## Symptômes et procédures d’urgence

|  |
| --- |
| **SYMPTÔMES D’UNE RÉACTION ALLERGIQUE OU D’UNE AUTRE URGENCE MÉDICALE** *[Décrire les réactions physiques observables indiquant que l’enfant peut avoir besoin d’aide (p. ex., urticaire, essoufflement, saignement, écume aux lèvres).]* |
| **PROCÉDURE À SUIVRE SI L’ENFANT A UNE RÉACTION ALLERGIQUE OU UNE AUTRE URGENCE MÉDICALE** *[Indiquer la marche à suivre (p. ex., administrer deux bouffées de corticostéroïdes, attendre et observer l’état de l’enfant, communiquer avec les services d’urgence, le parent, la tutrice ou le tuteur – indiquer les coordonnées du parent, de la tutrice ou du tuteur, ou des personnes à joindre en cas d’urgence).]* |
| **PROCÉDURE À SUIVRE LORS D’UNE ÉVACUATION** *(p. ex., blocs réfrigérants pour les médicaments et autres articles devant être réfrigérés, mesures pour aider l’enfant)* |
| **PROCÉDURE À SUIVRE LORS D’UNE EXCURSION** *(p. ex., comment préparer une excursion à l’extérieur du centre ou du local, mesures pour aider l’enfant et s’occuper de lui)* |

**Autres renseignements sur le trouble de santé de l’enfant (s’il y a lieu)**

|  |
| --- |
|  |

[ ]  Le présent plan a été créé en consultation avec le parent, la tutrice ou le tuteur de l’enfant.

**Signature du parent, de la tutrice ou du tuteur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom (en caractères d’imprimerie) :** | **Relation avec l’enfant :** |
| **Signature :** | **Date :** (jj/mm/aaaa) |

Les personnes suivantes ont participé à la création du présent plan individualisé (facultatif) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prénom et nom | Poste ou rôle | Signature |
|   |  |  |

Ce plan individualisé sera revu par le parent, la tutrice ou le tuteur de l’enfant tous les :

### Exigences réglementaires : Règlement de l’Ontario 137/15

#### Enfants ayant des besoins médicaux

 39.1  (1)  Le titulaire de permis élabore un plan individualisé pour chaque enfant ayant des besoins médicaux qui, selon le cas :

 a) bénéficie de services de garde dans un centre de garde qu’il exploite;

 b) est inscrit auprès d’une agence de services de garde en milieu familial et bénéficie de services de garde dans un local où il supervise la prestation de services de garde en milieu familial ou de services à domicile. Règl. de l’Ont. 126/16, art. 27.

 (2)  Le plan individualisé est élaboré en consultation avec un parent de l’enfant et tout professionnel de la santé réglementé qui participe aux soins de santé de l’enfant et qui, de l’avis du parent, devrait être consulté. Règl. de l’Ont. 126/16, art. 27.

 (3)  Le plan comprend ce qui suit :

 a) les étapes à suivre pour réduire les risques d’exposition de l’enfant à des agents ou des situations susceptibles de provoquer ou d’exacerber un état pathologique ou de causer une réaction allergique ou une autre urgence médicale;

 b) une description de tout appareil médical utilisé par l’enfant et les instructions liées à son utilisation;

 c) une description des procédures à suivre en cas de réaction allergique ou d’autre urgence médicale;

 d) une description des soutiens qui seront disponibles pour l’enfant au centre de garde ou dans le local où le titulaire de permis supervise la prestation de services de garde en milieu familial ou de services à domicile;

 e) toute procédure à suivre lorsqu’un enfant ayant un état pathologique fait partie d’une évacuation ou participe à une excursion à l’extérieur du centre ou du local. Règl. de l’Ont. 126/16, art. 27.

 (4)  Malgré le paragraphe (1), le titulaire de permis n’est pas tenu d’élaborer un plan individualisé en application du présent article pour un enfant souffrant d’une allergie anaphylactique s’il a élaboré un plan individualisé pour l’enfant en application de l’article 39 et que l’enfant n’est pas par ailleurs un enfant ayant des besoins médicaux. Règl. de l’Ont. 126/16, art. 27.

#### Intention

Cet article exige qu’un plan individualisé soit élaboré pour chaque enfant ayant des besoins médicaux et que les titulaires de permis prennent toutes les mesures nécessaires pour prodiguer à ces enfants les soins nécessaires et assurer leur inclusion dans le programme.

Le passage en revue des plans individualisés avec le personnel, les étudiants et les bénévoles favorise la capacité des enfants à participer au programme et fait en sorte que le personnel sait comment gérer toute situation nécessitant une intervention médicale.